

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 MARS 2024**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mr Maurel José, Mme Mazars Authesserre Angélique, Mr Marty Anthony, Mr Enjalbert Jean-Michel, Mme Sala Emilie, Mme Féral Lucie

Excusés ayant donné pouvoir :

Excusée : Mme Douay Géraldine,

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	10	Date de convocation	22/03/2024
Nombre de présents	9	Date d'affichage	22/03/2024
Nombre de votants	9		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	0

Secrétaire de séance : Mme Emilie Sala

---

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 26 janvier,
- Avis sur la demande d'enregistrement Gaec des 2 collines concernant la demande de restructuration d'un élevage de vaches laitières sur le site principal au lieu-dit la Crouzette sur la commune de Castanet,
- Adoption RPQS eau potable 2022,
- Opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics – Programme 2024
- Autorisation de passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaires à la demande du SGC,
- Recensement de la population : agent recenseur,
- Vote du Compte administratif 2023 (Commune, Photovoltaïque),
- Vote du Compte de gestion 2023 (Commune, Photovoltaïque),
- Vote du Budget primitif 2024 (Commune, Photovoltaïque, assainissement),
- Taxes impôts locaux,
- Information école,
- Questions diverses et informations générales

Monsieur le Maire fait approuver le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 26 janvier 2024.

*Approbation à l'unanimité*

Délibération n°1 : **Avis sur la demande d'enregistrement GAEC des 2 collines concernant la demande de restructuration d'un élevage de vaches laitières sur le site principal au lieu-dit la Crouzette sur la commune de Castanet,**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une consultation publique relative à la demande d'enregistrement présentée par le GAEC des 2 collines a fait lieu d'une consultation publique du 12 février 2024 au 15 mars 2024 dans la Mairie de CASTANET.

La Consultation permettant l'information au public et demandant son avis, concernant la demande de restructuration d'un élevage de vaches laitières sur le site principal situé au lieu-dit la Crouzette sur le territoire de la commune de Castanet, au titre des dispositions de l'article R 512-46-11 du Code de l'Environnement.

Cette enquête, étant prescrite par Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'émettre un avis sur ce projet.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R 512-46-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-01-15-00003 du 15 janvier 2024 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le gérant du GAEC des 2 collines concernant la demande de restructuration de l'élevage de vaches laitières sur le site principal situé au lieu-dit la Crouzette sur le territoire de la commune de Castanet ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°2 : **Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'Alimentation en eau Potable**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable du SIAEP du Liort Jaoul.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2022.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°3 : : **OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS - Programme 2024**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et

d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) - Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € /

bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 - Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n°4 : Autorisation de passage d'écritures spécifiques de régularisation non budgétaires à la demande du SGC**

Le maire informe le conseil municipal que, suite au mail du 21 février 2024, le Service de Gestion Comptable demande l'autorisation de passer des écritures spécifiques de régularisation non budgétaires concernant l'amortissement de la fiche inventaire 2021/2041582 pour un montant de 1549.88€.

Le maire propose au conseil municipal la nécessité de procéder aux rectifications en 2024 par opérations d'ordre non budgétaires de la manière suivante :

Débit du 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 1549.88 euros

Crédit du 28041512 "subventions d'équipements versés pour bâtiments et installations à GFP de rattachement, EPL ou collectivité à statut particulier" pour un montant de 1549.88 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Service de Gestion Comptable à procéder aux rectifications par opérations d'ordre non budgétaires en 2024 de la manière suivante :

Débit du 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé" pour un montant de 1549.88 euros

Crédit du 28041512 "subventions d'équipements versés pour bâtiments et installations à GFP de rattachement, EPL ou collectivité à statut particulier" pour un montant de 1549.88 euros.

*Vote à l'unanimité*

#### **Délibération n°5 : Recensement de la population : agents recenseurs**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,  
 Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
 Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2024  
 Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,  
 La création de 1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 08 janvier au 17 février 2024.  
 □ l'agent recenseur percevra la somme de 1071.30 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024  
 La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.  
 □ De désigner un coordonnateur d'enquête qui peut être un élu ou un agent de la collectivité :  
 Cette délibération annule et remplace la précédente prise lors de la séance du 15 décembre 2023.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°6 : **Approbation du compte de gestion 2023 et du compte administratif 2023 du budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
 Vu l'exercice du budget 2023  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,  
 Le conseil municipal est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal.  
 Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.  
 Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Hors de la présence de M. Vabre, Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget principal dont les résultats sont les suivants :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	252 829.02€	Dépenses	94 088.39€
Recettes	311 038.79€	Recettes	113 007.35€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>58 199.77€</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>18 918.96€</b>
Résultats antérieurs reportés	34 797.84€	Résultat antérieurs reportés	- 39 511.70€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>92 997.61€</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 20 592.74€</b>

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°7 : **Affectation de Résultat - budget Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 92 997.61€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 199.77 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 797.84 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	92 997.61 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-20 592.74 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-22 794.94 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -43 387.68 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 92 997.61 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	44 000.00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	48 997.61 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

*Vote à l'unanimité*

## Délibération n°8 : **Approbation du compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du budget annexe « photovoltaïque »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget 2023

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le Receveur municipal,

Le Conseil d'Administration est informé que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Hors de la présence de M. VABRE, Président, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal et le compte administratif pour l'exercice 2023 du budget annexe « photovoltaïque » dont les résultats sont les suivants :

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Dépenses	14 268.64€	Dépenses	5 584.51€
Recettes	16 490.74€	Recettes	6 955.00€
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>2 222.10€</b>	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 370.49€</b>
Résultats antérieurs reportés	6 083.64€	Résultat antérieurs reportés	14 238.77€
<b>Résultat de clôture</b>	<b>8 305.74€</b>	<b>Résultat de clôture</b>	<b>15 609.26€</b>

Vote à l'unanimité

#### Délibération n°9 : **Affectation de Résultat - Budget Photovoltaïque**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 8 305.74€
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 222.10 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	0.00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	6 083.64 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b>	<b>8 305.74 €</b>
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	15 609.26 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0.00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0.00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>8 305.74 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0.00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	<b>8 305.74 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

Vote à l'unanimité

Délibération n°10 : **Vote du budget Primitif de l'année 2024 du budget principal**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	011 charges caractère général	73 550.00	002 Excédent antérieur reporté	34 797.84
	012 charges du personnel	79 400.00	70 Produits des services	14 020.00
	042 Opérations d'ordre entre section	29 567.00	731 Fiscalité locale	91 000.00
	65 Autres charges gestion courante	81 930.00	73 Impôts et taxes	28 700.00
	66 Charges financières	10 000.00	74 Dotations et participations	140 400.00
	67 Charges exceptionnelles	0.00	75 Autres produits	15 000.00
	023 Virement à sect° investissement	49 470.84	77 Produits exceptionnels	0.00
	<b>Total</b>	<b>323 917.84€</b>	<b>Total</b>	<b>323 917.84€</b>

<b>Investissement</b>	001 déficit antérieur reporté	39 511.70	021 Virement de section fonctionnement	49 470.84
	16 Remboursement emprunts	35 750.00	040 Opération d'ordre entre section	29 567.00
	204 Subvention équip. versée	35 000.00	10 Dotations fonds divers	7 000.00
	21 Immobilisations corporelles	165 372.18	1068 Excédents fonctionnement	57 000.00
	23 Immobilisations en cours	0.00	13 Subventions d'investissement	30 746.04
			001 Report excédent antérieur	0
	041 Opérations patrimoniales	0.00	041 Opérations patrimoniales	0.00
			16 Emprunts	101 850.00
	<b>Total</b>	<b>275 633.88€</b>	<b>Total</b>	<b>275 633.88€</b>

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Monsieur le maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget de la commune pour l'année 2024.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.
- **PRÉCISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

*Vote à l'unanimité*

### Délibération n°11 : **Vote du budget Primitif de l'année 2024 du budget annexe « Photovoltaïque »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	011 charges à caractère général	3 900.00	002 Excédent antérieur reporté	8 305.74
	62 Autres services extérieurs	2 500.00	70 Ventes prod fab.	15 000.00
	65 Autres charges gestion courante	2.00		
	66 Charges financières	3 580.00		
	042 Opérations d'ordre entre section	6 955.00		
	023 Virement à section investissement	6 368.74		
	67 Charges exceptionnelles	0.00		
	<b>Total</b>	<b>23 305.74€</b>	<b>Total</b>	<b>23 305.74€</b>

<b>Investissement</b>	23 Immobilisation en cours	23 033.00	001 Report excédent antérieur	15 609.26
	16 Remboursement d'emprunt	5 900.00	040 Opération d'ordre entre section	6 955.00
			021 virement de section fonctionnement	6 368.74
	<b>Total</b>	<b>28 933.00€</b>	<b>Total</b>	<b>28 933.00€</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « photovoltaïque » pour l'année 2024.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°12 : **Vote du budget Primitif de l'année 2024 du budget annexe « assainissement »**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
	011 charges à caractère général	1 700.00	002 Excédent antérieur reporté	0
	012 Charges personnel	4 200.00	70 Ventes prod fab.	9 000.00
	66 Charges financières	3 664.58	74 Subventions d'exploitation	7 400.00
	042 Opérations d'ordre entre section	9 424.00	042 opération d'ordre entre sections	4 049.00
	023 Virement à section investissement	1 460.42		
	67 Charges exceptionnelles	0.00		
	<b>Total</b>	<b>20 449.00€</b>	<b>Total</b>	<b>20 449.00€</b>

<b>Investissement</b>	23 Immobilisation en cours	2 317.42	001 Report excédent antérieur	0
	16 Remboursement d'emprunt	4 518.00	040 Opération d'ordre entre section	9 424.00
	040 Opérations d'ordre entre section	4 049.00	021 virement de section fonctionnement	1 460.42
	<b>Total</b>	<b>10 884.42€</b>	<b>Total</b>	<b>10 884.42€</b>

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'administration, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif du budget annexe « assainissement » pour l'année 2024.

*Vote à l'unanimité*

Délibération n°13 : **vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
  - o TFB : 32 % ;
  - o TFPNB : 68.60 % ;
  - o THRS : 7.58 %;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

*Vote à l'unanimité*

**Ecole :**

- Investissement 2024 : ordinateur pour l'école
- Isolation à prévoir en 2025
- Rentrée 2024 : 36 élèves
- Informations sur le transport scolaire seront mises sur panneau pocket
- Les enfants de l'école ont remercié le conseil pour le tracé de la zone piétonne entre l'école et le jardin

**Sauveterre ALLUR** : la compagnie Spoonick va venir à Pradinas le 06/08/2024

**Ajal** : animation itinérante passera par Pradinas le 03/08/2024

**Voirie :**

- réfection totale de la route du Bourguet - Peyrebosc
- réfection partielle de la route de Bigergues- Aux places

**Fibre :**

Mise en place de la fibre très haut débit jusqu'à la fin de l'été 2024. Certaines habitations ne seront pas reliées, la demande doit être faite en mairie pour être raccorder

**Vote en conseil communautaire :**

- Le budget « petite enfance » doit être revoter en CLET
- Taxe GEMAPI va également être votée

**Local chasseur** : un bail de 9 ans renouvelable va faire suite à la précédente convention

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 24 mai 2024.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance

Emilie Sala



Le Maire

François Vabre

